

2016 : EYCC11

**NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRES :**

Directrices générales et directeurs généraux de
l'administration, GSMR et CADSS
Administratrices générales, administrateurs généraux et
commissaires, GSMR et CADSS
Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR et CADSS

EXPÉDITEURS :

Julia Danos
Directrice, Direction de la mise en œuvre des
programmes pour la petite enfance
Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation

Med Ahmadoun
Directeur, Direction de l'analyse et de la responsabilité
financières
Division des politiques financières et des opérations
Ministère de l'Éducation

DATE :

Le 15 décembre 2016

OBJET :

**Augmentation salariale/subvention d'aide aux
services de garde en milieu familial (SASGMF) pour
2017 et mise à jour sur les troupes d'entente de
services 2017 pour les services de garde d'enfants**

La présente note de service fournit des outils et des ressources relatifs à l'augmentation salariale et à la SASGMF pour 2017, une mise à jour sur les allocations pour les services de garde d'enfants et les programmes pour l'enfance et la famille en 2017 et les troupes d'entente de services à l'intention des gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et des conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).

Augmentation salariale/SASGMF

2017 représente la troisième année de l'engagement continu du ministère à l'égard d'une augmentation des salaires dans le secteur des services de garde d'enfants

agréés. L'initiative d'augmentation salariale vise certains objectifs clés, à savoir :

- combler l'écart salarial entre les EPEI du système d'éducation financé par les fonds publics et ceux du secteur des services de garde d'enfants agréés;
- favoriser la stabilisation des exploitants de services de garde en renforçant leur capacité de retenir les EPEI et le personnel en programme;
- réduire la pauvreté en soutenant l'emploi et la sécurité du revenu.

En réponse aux nombreux commentaires du secteur, le ministère a révisé l'année dernière l'approche de mise en œuvre de manière à améliorer la flexibilité du processus ainsi qu'à réduire les efforts d'administration. Le ministère a reçu des commentaires positifs sur ces changements et a apporté des modifications mineures en 2017 afin d'assurer l'harmonisation de l'approche et des processus existants, tout en continuant d'appuyer les objectifs de l'initiative.

Cette communication comprend :

- un résumé des changements apportés à l'approche pour l'augmentation salariale et la SASGMF en 2017 (annexe A);
- les allocations pour l'augmentation salariale en 2017 (annexe B);
- les lignes directrices de 2017 relatives à l'augmentation salariale et à la SASGMF. (Ces lignes directrices sont un extrait de la « Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille de l'Ontario 2017 » qui sera publiée au début de 2017);
- des exemples de formulaires de demande d'augmentation salariale et de SASGMF.

Financement de l'augmentation salariale en 2017 :

Conformément à l'engagement continu du gouvernement, la subvention pour l'augmentation salariale de 2017 continuera de permettre une augmentation du salaire horaire jusqu'à 2 \$ et 17,5 % de plus pour les avantages sociaux, et ce, pour le personnel admissible en centre de garde d'enfants ou les visiteuses ou visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles. De plus, la SASGMF permettra une augmentation pouvant atteindre 20 \$ par jour en 2017 pour les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial.

De plus, le ministère continuera d'offrir une subvention supplémentaire de 150 \$ à tous les ETP en centre de garde d'enfants ou visiteuses ou visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles, ainsi que 50 \$ pour chaque fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial admissible en 2017.

Pour assurer l'harmonisation avec les rajustements apportés à la masse salariale indiquée dans le tableau pour les EPE en milieu scolaire dans les conventions collectives centralisées, le plafond salarial actuel de 26,27 \$ sera augmenté en 2017 d'environ **1,5 %**. **Il devrait donc s'élever à 26,68 \$**. Le plafond en matière de droits quotidiens de base pour la SASGMF augmentera également en 2017, passant de 262,70 \$ à **266,80 \$**.

Voir l'annexe B pour l'allocation théorique de 2017 pour l'augmentation salariale et la SASGMF qui figurera dans l'annexe budgétaire de l'entente de services de 2017.

Versement aux GSMR et aux CADSS et paiements aux titulaires de permis

Pour assurer la continuité du service, les GSMR et les CADSS continueront en 2017 de recevoir les fonds provinciaux relatifs à l'augmentation salariale et à la SASGMF en fonction des droits de subvention de 2016 (figurant dans les prévisions budgétaires de 2016).

Les GSMR et les CADSS peuvent à leur discrétion continuer d'offrir un financement d'augmentation salariale et de SASGMF aux titulaires de permis en fonction des formulaires de demande de 2016.

Le ministère mettra à jour les versements une fois que les ententes de services de 2017 signées et les droits de subvention (dans le cadre des rapports de prévisions budgétaires de 2017) seront soumis.

Mise à jour sur les allocations pour les services de garde d'enfants et les programmes pour l'enfance et la famille en 2017 ainsi que les trousseaux d'entente de services

Le 12 septembre 2016, le gouvernement s'est engagé à créer 100 000 nouvelles places en services de garde d'enfants pour les poupons, les bambins et les enfants d'âge préscolaire en Ontario au cours des cinq prochaines années. L'augmentation des places en service de garde pour les enfants de 0 à 4 ans permettra d'améliorer l'accès, de mieux appuyer la participation au marché du travail, d'aider à réduire l'écart salarial entre les sexes et de favoriser de meilleurs résultats pour les enfants.

Le ministère dialogue avec le secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance, les parents et les communautés afin d'obtenir de précieux conseils et des commentaires qui serviront à élaborer un cadre stratégique renouvelé en matière de petite enfance et de garde d'enfants et une stratégie d'accroissement des services.

En plus de ces travaux en cours, nous sommes heureux d'avoir un partenaire fédéral qui s'est engagé à favoriser les améliorations futures en matière d'accessibilité, d'abordabilité et de qualité des services de garde d'enfants et des programmes de la petite enfance. Le ministère collabore actuellement avec nos partenaires fédéraux afin de concrétiser le Cadre multilatéral national pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Un résultat de ces processus importants est que vous recevrez au début de l'année prochaine les allocations de 2017 pour la garde d'enfants et pour les programmes existants pour l'enfance et la famille ainsi que les trousseaux d'entente de services. Il y aura également au début de l'année prochaine des communications au sujet de la nouvelle approche en matière de financement et des allocations connexes pour les Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille. Les versements continueront en fonction de vos prévisions budgétaires révisées de 2016 jusqu'à la signature de nouvelles ententes et jusqu'à ce que le ministre ait reçu les prévisions budgétaires de 2017.

Le ministère se réjouit d'appuyer le secteur des services de garde d'enfants en cette période de transition et de croissance et de pouvoir compter sur le partenariat continu qui nous unit pendant le processus.

Les trousse d'entente de services de 2017 comprendront les éléments suivants :

- les allocations de financement de 2017;
- les allocations relatives aux services d'analyse de données de 2017 (se trouvent également à l'annexe C de la présente note de service);
- les ententes de services de 2017 relatives aux services de garde d'enfants et aux programmes pour l'enfance et la famille;
- la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et de soutien à la famille de l'Ontario 2017.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement continu à l'égard des services de garde d'enfants et de la petite enfance.

Pour toute question sur l'augmentation salariale pour les services de garde d'enfants et la SASGMF, veuillez communiquer avec votre conseillère régionale en services de garde d'enfants. Si vous avez des questions relatives aux formulaires de demande et aux exigences de production de rapport de l'augmentation salariale et de la SASGMF, communiquez avec votre analyste financière ou financier.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Original signé par

Julia Danos
Directrice, Direction de la mise en
œuvre des programmes pour la petite
enfance
Division de la petite enfance

Med Ahmadoun
Directeur, Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
Division des politiques financières et des
opérations

c. c. : Shannon Fuller, sous-ministre adjointe, Division de la petite enfance
Joshua Paul, sous-ministre adjoint (intérimaire), Division des politiques
financières et des opérations
Conseillères en services de garde d'enfants, Direction de la mise en œuvre
des programmes pour la petite enfance
Analystes financières et analystes financiers, Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières

ANNEXE A : CHANGEMENTS RELATIFS À L'AUGMENTATION SALARIALE ET À LA SASGMF EN 2017

<u>2016</u>	<u>2017</u>
Allocation théorique	
Selon la capacité agréée.	L'allocation théorique pour l'augmentation salariale et la SASGMF est fondée sur le droit de subvention de 2016, le taux d'adoption et l'augmentation au plafond salarial.
Plafond salarial	
Admissibilité fondée sur un salaire maximal de 26,27 \$/heure pour le personnel en centre de garde d'enfants et les visiteuses ou visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial. Taux équivalent de 262,70 \$ par jour pour les fournisseurs de service de garde en milieu familial à temps plein (le plafond pour les fournisseurs à temps partiel s'élevait à 157,62 \$).	Admissibilité fondée sur un salaire maximal de 26,68 \$/heure (augmentation d'environ 1,5 %) pour le personnel en centre de garde d'enfants et les visiteuses ou visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial. Taux équivalent de 266,80 \$ par jour pour les fournisseurs de service de garde en milieu familial à temps plein (le plafond pour les fournisseurs à temps partiel s'élève à 160,08 \$).
Échéances du processus de demande	
Les demandes d'augmentation salariale et de SASGMF doivent être affichées sur les sites Web des GSMR et CADSS pendant 45 jours, et la date limite pour les demandes est le 31 mars 2016.	Les demandes d'augmentation salariale et de SASGMF doivent être affichées sur les sites Web des GSMR et CADSS pendant au moins 45 jours. Les GSMR et les CADSS détermineront les dates limites de présentation d'une demande en fonction des dates limites existantes relatives aux rapports financiers.
Administration	
Les GSMR et CADSS recevront l'équivalent du montant d'administration de l'augmentation salariale de 2015 par l'entremise des ententes de service de 2016. Ils devront remettre au moins 10 % des fonds d'administration aux exploitants. Toute	Les GSMR et CADSS recevront l'équivalent du montant d'administration de l'augmentation salariale de 2015. Au moins 10% des fonds d'administration doivent être remis aux exploitants. Les GSMR et CADSS sont invités à accorder la priorité aux agences de

<p>somme qui ne sera pas utilisée aux fins prévues en 2016 sera récupérée par le ministère.</p>	<p>service de garde d'enfants en milieu familial pour les besoins du financement d'administration.</p>
<p>Droit de subvention</p>	
<p>Les GSMR et les CADSS soumettent au ministère le total de leur droit de subvention relative à l'augmentation salariale et à la SASGMF dans le cadre de leurs prévisions budgétaires.</p> <p>Le ministère financera 100 pour cent des demandes admissibles d'augmentation salariale et de SASGMF des GSMR et des CADSS jusqu'à concurrence du montant du droit de subvention généré par le processus de demande et indiqué dans les prévisions budgétaires.</p>	<p>Les droits de subvention relatifs à l'augmentation salariale et à la SASGMF doivent être soumis au ministère dans le cadre des prévisions budgétaires dont la date limite est au printemps.</p> <p>Les GSMR et les CADSS peuvent désormais soumettre au ministère un droit de subvention révisé dans le cadre des prévisions budgétaires révisées remises à la fin de l'été.</p>
<p>Indication des paiements au personnel</p>	
<p>Les exploitants doivent clairement indiquer sur les chèques de paie du personnel et les transferts de frais des fournisseurs de service de garde en milieu familial la partie du financement fournie pour l'augmentation salariale ou la SASGMF, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation salariale provinciale aux services de garde d'enfants; • Subvention d'aide provinciale aux services de garde d'enfants en milieu familial. 	<p>Les GSMR et les CADSS doivent exiger des exploitants qu'ils indiquent clairement la partie du financement fournie dans le cadre de l'augmentation salariale ou de la SASGMF sur les chèques de paie du personnel et les transferts de frais des fournisseurs de service de garde en milieu familial, ou par une lettre à part, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation salariale provinciale aux services de garde d'enfants; ou • Subvention d'aide provinciale aux services de garde d'enfants en milieu familial.
<p>Financement excédentaire</p>	
<p>Chaque centre a seulement droit au montant généré à partir de son formulaire de demande.</p>	<p>Les GSMR et les CADSS ont une marge de manœuvre en ce qui a trait à l'utilisation de montants excédentaires de financement au titre de l'augmentation salariale et de la SASGMF, relatifs à un centre, pour contrebalancer un déficit d'un autre centre (relevant du même GSMR ou CADSS) en 2016, 2017, et dans les années suivantes.</p>

ANNEXE B : ALLOCATIONS DE 2017 RELATIVES À L'AUGMENTATION SALARIALE ET À LA SASGMF

GSMR/CADSS	*Augmentation salariale / SASGMF	Administration - Augmentation salariale / SASGMF
200 Ville de Brantford	1,538,460	75,430
201 Ville de Cornwall	865,671	57,375
202 Ville du Grand Sudbury	2,299,402	148,453
203 Ville de Hamilton	7,183,075	346,488
204 Ville de Kawartha Lakes	616,515	25,574
205 Ville de Kingston	2,028,903	97,938
206 Ville de London	6,370,424	277,075
207 Ville d'Ottawa	15,599,981	855,325
208 Ville de Peterborough	1,444,882	70,933
209 Ville de St. Thomas	952,626	46,967
210 Ville de Stratford	527,718	32,599
211 Ville de Toronto	39,585,833	2,052,797
212 Ville de Windsor	4,325,339	241,025
213 Comté de Bruce	691,163	39,763
214 Comté de Dufferin	616,329	30,164
215 Comté de Grey	1,041,619	53,706
216 Comté de Hastings	1,164,331	61,769
217 Comté de Huron	665,167	28,193
218 Comté de Lambton	1,536,117	79,696
219 Comté de Lanark	704,796	38,769
220 Comté de Lennox et Addington	443,819	24,326
221 Comté de Northumberland	611,939	32,196
222 Comté d'Oxford	689,208	50,916
223 Comté de Renfrew	862,948	40,313
224 Comté de Simcoe	4,916,831	259,095
225 Comté de Wellington	1,878,615	95,414
226 Municipalité de district de Muskoka	409,070	25,863
227 Municipalité de Chatham-Kent	1,070,990	55,617
228 Comté de Norfolk	727,538	29,046
229 Municipalité régionale de Durham	9,497,337	412,006
230 Municipalité régionale de Halton	10,977,260	529,295
231 Municipalité régionale de Niagara	4,243,712	250,340
232 Municipalité régionale de Peel	17,739,044	716,945
233 Municipalité régionale de Waterloo	6,784,328	337,660
234 Municipalité régionale de York	19,863,393	954,147
235 Comtés unis de Leeds et Grenville	1,115,375	55,179
236 Comtés unis de Prescott et Russell	1,518,530	67,580
300 Conseil d'administration des services du district d'Algoma	339,305	28,600
301 Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	795,899	48,863
302 Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	1,478,651	63,383
303 Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	224,864	20,716
304 Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Mari	826,028	41,342
305 Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	562,615	25,358
306 Conseil des services du district de Kenora	187,273	29,869
307 Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	315,243	13,534
308 Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	161,345	6,115
309 Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	1,155,033	69,410
TOTAL PROVINCIAL	179,154,539	8,943,167

* L'allocation théorique est basée sur le droit de subvention de 2016, le taux d'adoption et l'augmentation du plafond salarial.

EYCC11 : Augmentation salariale/SASGMF pour 2017 et mise à jour en 2017

Trousses d'entente de service

Page 7 de 8

ANNEXE C : ALLOCATIONS DE 2017 RELATIVES AUX SERVICES D'ANALYSE DE DONNÉES

GSMR/CADSS	Allocations de 2017 relatives aux services d'analyse de données
200 Ville de Brantford	73,153
201 Ville de Cornwall	73,153
202 Ville du Grand Sudbury	73,153
203 Ville de Hamilton	109,729
204 Ville de Kawartha Lakes	73,153
205 Ville de Kingston	73,153
206 Ville de London	109,729
207 Ville d'Ottawa	146,306
208 Ville de Peterborough	73,153
209 Ville de St. Thomas	73,153
210 Ville de Stratford	73,153
211 Ville de Toronto	219,458
212 Ville de Windsor	109,729
213 Comté de Bruce	73,153
214 Comté de Dufferin	73,153
215 Comté de Grey	73,153
216 Comté de Hastings	73,153
217 Comté de Huron	73,153
218 Comté de Lambton	73,153
219 Comté de Lanark	73,153
220 Comté de Lennox et Addington	73,153
221 Comté de Northumberland	73,153
222 Comté d'Oxford	73,153
223 Comté de Renfrew	73,153
224 Comté de Simcoe	109,729
225 Comté de Wellington	73,153
226 Municipalité de district de Muskoka	73,153
227 Municipalité de Chatham-Kent	73,153
228 Comté de Norfolk	73,153
229 Municipalité régionale de Durham	109,729
230 Municipalité régionale de Halton	109,729
231 Municipalité régionale de Niagara	109,729
232 Municipalité régionale de Peel	219,458
233 Municipalité régionale de Waterloo	109,729
234 Municipalité régionale de York	146,306
235 Comtés unis de Leeds et Grenville	73,153
236 Comtés unis de Prescott et Russell	73,153
300 Conseil d'administration des services du district d'Algoma	73,153
301 Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	73,153
302 Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	73,153
303 Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	73,153
304 Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	73,153
305 Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	73,153
306 Conseil des services du district de Kenora	73,153
307 Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	73,153
308 Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	73,153
309 Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	73,153
TOTAL PROVINCIAL	4,169,711